

Social

Harmonisation du régime social des indemnités de rupture conventionnelle et indemnités de mise à la retraite

L'article 4 de la loi de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 portant réforme des retraites unifie le régime social des indemnités de rupture conventionnelles et des indemnités de mise à la retraite par la mise en place **d'une contribution unique de 30% à compter du 1^{er} septembre 2023.**

Avant le 1^{er} septembre 2023

Lorsque la rupture conventionnelle était conclue avec un salarié qui n'était pas en âge de bénéficier d'une pension de retraite (à taux plein ou non), les indemnités versées étaient exonérées de cotisations sociales, de CSG et de CRDS dans la limite de 2 fois le plafond de la sécurité sociale, soit 87 984 euros. Elles étaient soumises à un forfait social de 20%.

En revanche, lorsque le salarié était en âge de bénéficier d'une pension de retraite (à taux plein ou non), les indemnités de rupture conventionnelle perçues étaient exonérées de forfait social et intégralement soumises aux cotisations de sécurité sociale ainsi qu'à la CSG CRDS.

Ainsi, le régime auquel étaient soumises les indemnités de ruptures conventionnelles était plus avantageux contrairement à celui qui s'appliquait aux indemnités de mise à la retraite soumises à une contribution patronale de 50%.

La contribution unique de 30% vient donc aligner les deux régimes, permettant de lutter contre le recours massif à la rupture conventionnelle à l'égard des seniors. L'idée étant favoriser le maintien des seniors dans l'emploi en évitant que ces derniers ne soient au chômage avant de liquider des droits à la retraite.

Quels impacts pour les OGE C ?

Le nouveau régime entraîne l'augmentation du coût des ruptures conventionnelles pour les employeurs tandis que dans le même temps, le régime social applicable aux indemnités de mise à la retraite deviendra plus avantageux qu'il ne l'est actuellement.

Pour en savoir plus : [LOI n° 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 \(1\)](#)

Préparer les calendriers annuels des salariés pour 2023/2024

L'Ogec employeur doit remettre le calendrier annuel prévisionnel à chaque salarié avant la rentrée scolaire et le calendrier annuel définitif dans les 3 semaines qui suivent la rentrée scolaire. Pour préparer ces calendriers, vous disposez d' [un outil adapté sur l'application ISIDOOR/ ISI Rh.](#)

[Les tutoriels se trouvent dans la base documentaire](#) et si vous avez besoin de davantage de renseignements vous pouvez contacter [Sandrine Gnogbo](#).

Gestion

Echéances des contrats d'énergie

Les GAEL (groupement d'achat de l'enseignement libre) et Mon Courtier en Energie vous proposent de rejoindre un appel d'offres groupé gaz et/ou électricité avec d'autres Ogec qui sera lancé en septembre 2023.

La date butoir pour y participer : 10 septembre 2023.

La condition : échéance de votre contrat au 31 décembre 2024.

Pour les contacts et en savoir plus : [Mag des Ogec de juillet/sept 2023](#)

Les deux années qui viennent de s'écouler nous obligent à appréhender autrement les contrats d'énergie des établissements scolaires.

Laisser s'activer la reconduction tacite du contrat n'est absolument plus une pratique entendable après cette forte période d'inflation et de crise sur le prix des énergies (gaz et électricité).

Même si les prix du gaz ont baissé sur le début de l'année 2023, l'instabilité du marché est toujours forte. Engie annonce (le 4 juillet 2023) le maintien d'un plateau haut jusqu'en 2027.

En dehors de ces dispositifs, il est donc essentiel d'anticiper le renouvellement de son contrat un an avant l'échéance. Pour vous aider vous bénéficiez toujours des centrales de référencement pour vos achats (Apogée, Le Cèdre, UNADERE) mais également du réseau Mon Courtier en Energie, qui ont des partenariats avec la FNOGEC.

Ogec utilisateurs de Charlemagne – Module administratif

Il est désormais obligatoire de disposer, dans les bases de données, d'une **fiche individuelle pour chaque parent ou responsable d'élève**, et ce quelle que soit la situation familiale.

APLIM a publié la semaine dernière le guide d'application de cette mesure dans son logiciel Charlemagne. [Télécharger ce guide](#)

Nous vous demandons de bien lire les prérequis et de procéder à la séparation des fiches responsables **avant la première facturation de début d'année.**

Gouvernance

Délégation de pouvoirs : incontournable pour le nouveau chef d'établissement

Dès son entrée en fonction, le chef d'établissement doit recevoir une **délégation de pouvoirs votée en CA par l'Ogec**, conformément à son contrat de travail. Le modèle en adéquation avec les textes du statut de l'Enseignement catholique et du Statut du Chef d'établissement se trouve [sur notre site, ici.](#)

Cette délégation fait l'objet d'un point délibéré en réunion du conseil d'administration et figure dans le compte rendu.

Tant que cette étape n'est pas accomplie, le processus de démarrage de la mission du nouveau chef d'établissement est incomplet. Nous insistons sur ce point afin que les meilleures conditions contractuelles et de gouvernance soient réunies pour la prise de poste.

Pour aller plus loin : [Un kit de modèles pour ce CA](#) , et pour plus d'informations, [Nathalie Onfray](#) pourra vous répondre.

Consultation du casier judiciaire lors de l'engagement d'un bénévole dirigeant à compter du 1^{er} septembre 2023

A compter de cette date, la Commission Permanente du Conseil National de l'Enseignement catholique recommande aux chefs d'établissement de **demander au bénévole qui souhaite entrer au conseil d'administration un extrait du bulletin numéro 3 de son casier judiciaire, qui est téléchargeable sur le [site du ministère de la justice](#)**

Des dispositions de ce type s'appliquent à d'autres acteurs de la communauté éducative (salariés, accompagnateurs, enseignants), et pour lire **la recommandation en intégralité**, voici la [note du Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique SGEc/2023/824 du 13 juillet 2023](#).

Ainsi, notre réseau s'engage à participer **activement à la prévention de la pédophilie et à la lutte contre les violences faites aux enfants en prenant ces précautions.**

Immobilier

Décret Eco-Energie Tertiaire

Pour tous les établissements concernés la déclaration des consommations de l'année 2022 doivent être réalisée sur votre compte OPERAT **avant le 30 septembre 2023**

Pour rappel : obligation de déclaration des surfaces d'habitation avant le 1^{er} juillet 2023.

Après notre article sur ce sujet dans [l'infOgec 147](#), nous vous encourageons à vous renseigner auprès du propriétaire de vos locaux : a-t-il réalisé cette déclaration ?

Systemes d'automatisation et de contrôles des bâtiments tertiaires

Tous les bâtiments existants et neufs doivent être équipés de systèmes d'automatisation et de contrôle **d'ici le 1^{er} janvier 2025** pour ceux possédant des systèmes de chauffage ou de climatisation, combinés ou non avec un système de ventilation ,de plus de 290kW (décret 2023-259 du 7/04/2023) [Retrouvez l'article complet dans l'infOgec 147](#)

Calendrier prévisionnel de dépôt des projets immobiliers

Date limite remise du dossier financier complet constitué avec l'Uniogec	→	Commission finances	→	Codiec
09/10/2023		09/11/2023		14/11/2023
22/12/2023		25/01/2024		30/01/2024
15/01/2024		15/02/2024		05/03/2024
11/03/2024		11/04/2024		30/04/2024
06/05/2024		06/06/2024		11/06/2024

Bloc-Notes

Formalités associations Loire et Rhône

Lors de tout changement de Président d'Ogec, de bureau, ou de composition du conseil d'administration :

- 1- **Déclarer au Greffe des associations de la Préfecture** les listes des membres du bureau et du conseil d'administration dans les trois mois qui suivent leur élection. Pour plus d'informations sur ces démarches, cliquez ci-dessous et laissez-vous guider : [Évolutions d'une association - associations | service-public.fr \(service-public.fr\)](https://www.service-public.fr)
- 2- **Informer au plus tôt l'Uniogec** qui enverra directement au nouveau Président les informations pratiques pour démarrer sa mission et, par la suite, les communiqués Uniogec.

Valeurs des Points, montants sociaux à connaître...

Vous pouvez trouver à tout moment ces informations à jour en [cliquant ici](#)

Pour vos budgets prévisionnels

Le montant des contributions aux services de l'Enseignement catholique (services diocésains, académiques et nationaux) 2023/2024 est [disponible ici](#).

Sources d'informations

- Les [bibliothèques de documents](#) utiles rassemblés sur Isidoor, et concernant les sujets de chaque application : gestion, ressources humaines, gouvernance, bâtiments, sécurité des données.
- Le périodique [Le Mag des Ogec](#), édité par la [Fédération des Ogec](#)
- www.uniogec.fr le site destiné aux Ogec du diocèse de Lyon

Obligations déclaratives des Ogec

Les OGEc perçoivent des fonds en provenance de l'Etat et des collectivités territoriales et à ce titre la loi a prévu un droit de contrôle du Trésorier Payeur Général (décret n° 61-246 du 15 Mars 1961-loi DEBRE relatif au contrôle financier et administratif des établissements d'enseignement privé sous contrat). De ce fait, ils ont **l'obligation de transmettre les comptes de l'exercice écoulé dans les trois mois** de la clôture ou après l'AG d'approbation des comptes à la DRFP : ce sont précisément les états de synthèse GS-CFRR et GS-CFRA qu'il convient d'envoyer pour satisfaire à cette obligation et non pas les comptes annuels de l'Ogec. [Les explications et modèles de tableaux sont publiés sur notre site](#)

Nous contacter

Philippe Gendry

Secrétaire Général de l'Uniogec
en charge de l'application Indices (ISI Gestion) et
des projets de financement pour les
investissements immobiliers.

philippe.gendry@uniogec.fr

04 78 81 48 23

Pascale Delore,

en charge des questions de gestion financière et
du déploiement de l'outil de gestion
Charlemagne.

p.delore@enseignementcatho-lyon.eu

04 78 81 48 66

Alexandra Pouveroux

En charge des questions de gestion financière et
des bonnes pratiques de gestion

alexandra.pouveroux@uniogec.fr

07 57 48 26 78

Nathalie Onfray

en charge des questions relatives à la
gouvernance des Ogec, des applications Isidoor,
et de la communication de l'Uniogec.

n.onfray@enseignementcatho-lyon.eu

07 57 48 26 80

Sandrine Gnogbo

juriste en droit social en charge des questions de
gestion du personnel des Ogec

sandrine.gnogbo@uniogec.fr

04 78 81 47 91

Uniogec

6 avenue Adolphe Max

69321 Lyon Cedex 05

www.uniogec.fr